

MALADIE - CADRE

● Moins de 5 ans d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie, le salarié recevra **après 3 journées de carence**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale (IJSS). Ce versement est équivalent à 50% du salaire journalier de base. Il percevra donc cette somme à partir du 4^{ième} jour d'arrêt maladie jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie.

A partir du 8^{ième} jour d'arrêt et jusqu'au 30^{ième} jour, Nocibé déduit du montant du salaire du salarié, le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base.

A partir du 31^{ième} jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, la prévoyance GAN complète le versement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

GAN calcule le salaire de référence du salarié (basé sur les 12 derniers mois de salaire) et verse en complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale une somme pour atteindre 95% du salaire net de référence.

	Sécurité sociale	Nocibé	GAN - Prévoyance
Nombre de jour de carence	3 jours	7 jours	30 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance GAN	Pourcentage de salaire
1 ^{er} Jour -> 3 ^{ième} Jour			
-	-	-	-
4 ^{ième} Jour -> 7 ^{ième} Jour			
50% IJSS		-	50%
8 ^{ième} Jour -> 30 ^{ième} Jour			
50% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	100%
31 ^{ième} Jour -> Jusqu'à la fin de l'arrêt			
50% IJSS	-	= 95% Salaire net - IJSS	95% salaire net

Remarque :

La durée totale de l'indemnisation par Nocibé est de 23 jours, se renouvelle à chaque nouvel arrêt de travail (sont exclus les arrêts de travail de prolongation) et après une carence de 7 jours.

● Plus de 5 ans d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie, le salarié recevra **directement**, une indemnité journalière de Nocibé.

A partir du 1^{er} jour d'arrêt et jusqu'au 3^{ième}, Nocibé maintient le versement de la totalité du salaire journalier. A partir du 4^{ième} jour et jusqu'à la fin de l'arrêt, la Sécurité sociale verse une indemnité journalière équivalente à 50% du salaire journalier de base.

A partir du 4^{ième} jour d'arrêt et jusqu'au 30^{ième} jour, Nocibé déduit du montant du salaire du salarié, le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base.

A partir du 31^{ième} jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, la prévoyance GAN complète le versement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

GAN calcule le salaire de référence du salarié (basé sur les 12 derniers mois de salaire) et verse en complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale une somme pour atteindre 95% du salaire net de référence.

	Sécurité sociale	Nocibé	GAN - Prévoyance
Nombre de jour de carence	3 jours	0 jour	30 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance GAN	Pourcentage de salaire
1 ^{er} Jour -> 3 ^{ème} Jour			
-	= 100% salaire de base	-	100%
4 ^{ème} Jour -> 30 ^{ème} Jour			
50% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	100%
31 ^{ème} Jour -> Jusqu'à la fin de l'arrêt			
50% IJSS	-	= 95% Salaire net - IJSS	95% salaire net

Remarque :

La durée totale de l'indemnisation par Nocibé est de 30 jours et se renouvelle à chaque nouvel arrêt de travail (sont exclus les arrêts de travail de prolongation).

MALADIE PROFESSIONNELLE/ACCIDENT DE TRAVAIL - CADRE

◎ **Aucune condition d'ancienneté :**

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie professionnelle ou accident de travail, le salarié recevra **directement**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale et de Nocibé.

A partir du 1^{er} jour et jusqu'au 28^{ième} jour d'arrêt, le versement de la Sécurité sociale est équivalent à 60% du salaire journalier de base.

A partir du 29^{ième} jour et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, l'indemnité de la Sécurité sociale sera plus importante puisqu'elle s'élève à 80% du salaire de base journalier.

A partir du 1^{er} jour d'arrêt et jusqu'au 30^{ième} jour, Nocibé déduit du montant du salaire du salarié, le montant des indemnités journalières de Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base.

A partir du 31^{ième} jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, la prévoyance GAN complète le versement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

GAN calcule le salaire net de référence du salarié (basé sur les 12 derniers mois de salaire) et verse en complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale une somme pour atteindre 95% du salaire net.

	Sécurité sociale	Nocibé	GAN - Prévoyance
Nombre de jour de carence	0 jour	0 jour	30 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance GAN	Pourcentage de salaire
1 ^{er} Jour -> 28 ^{ième} Jour			
60% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	100%
29 ^{ième} Jour -> 30 ^{ième} Jour			
80% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	100%
31 ^{ième} Jour -> Jusqu'à la fin de l'arrêt			
80% IJSS	-	= 95% salaire net - IJSS	95% salaire net

Remarque :

La durée totale de l'indemnisation par Nocibé est de 30 jours et se renouvelle à chaque nouvel arrêt de travail (sont exclus les arrêts de travail de prolongation).